



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT NUMÉROTAGE DE « IMPASSE DE BLANCHE COURONNE »

Le Maire,

Vu la code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune :

ARRÊTÉ

Article 1 : Il est prescrit les numérotations suivantes :

PARCELLE	NUMERO	ADRESSE	OBSERVATIONS
ZS 92	2	IMPASSE DE BLANCHE COURONNE	
ZS 33	8	IMPASSE DE BLANCHE COURONNE	
ZS 95	10 et 12	IMPASSE DE BLANCHE COURONNE	2 logements
ZS 94, 96, 98	14	IMPASSE DE BLANCHE COURONNE	
ZS 36	11	IMPASSE DE BLANCHE COURONNE	

Article 2 : Madame la Secrétaire générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

A La Chapelle-Launay, le 16 novembre 2021.

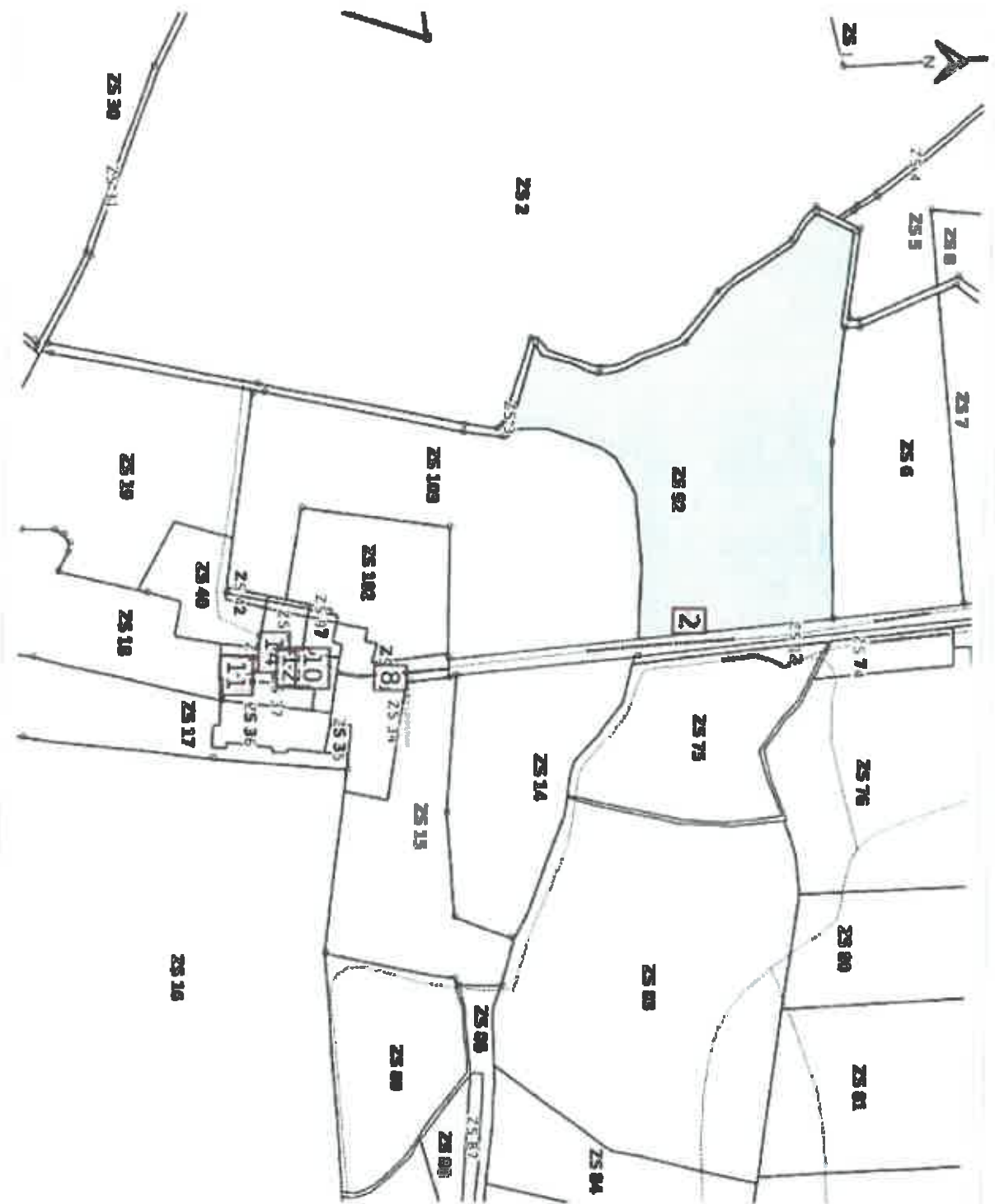
Le Maire
Michel GUILLARD



Date de réception en préfecture
644-214400335-20211116-AR-20211116-22-AR
Date de télétransmission : 22/11/2021
Date de réception préfecture : 22/11/2021



IMPASSE DE BLANCHE COURONNE



Légende :

-  Département 44
-  Com. Comm. Escoublas et St-Jean
-  Commune
-  Voies
-  Parcelles
-  Points de balisage des propriétés

Accusé de réception en préfecture
044-214400335-20211116-AR-20211116-22-AR
Date de télétransmission : 22/11/2021
Date de réception préfecture : 22/11/2021

Notes